

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LINDEN – Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX – Mme RAPP - M. POLLRATZKY – M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER - Mme KARST – M. KIRCH – M. ZANGA – Mme HEYMANN – M. MERTZ

Absents : M. ZINS

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

<u>021-2020</u> : Commission Communale des Impôts Directs
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les membres suivants :

- ECHIVARD Jean-Luc
- QUODBACH Jeannine
- LINDEN Jean-Jacques
- TOUSCH Chantal
- VIGOUROUX Nadine
- RAPP Nathalie
- POLLRATZKY Thierry
- BLUM Christophe
- JUNG-SAUNIER Magali
- KARST Nathalie
- KIRCH Xavier
- ZANGA Stéphane
- HEYMANN Caroline
- ZINS André
- MERTZ Sébastien
- ALTMAYER Antoinette
- CRAMOISY Marc
- DRUI Sandra
- HENRY Philippe
- KOPP Fernand
- PIERRET Francis
- SCHAEFFER Daniel
- COMTESSE KLOSTER Rachel
- RAPP Frédéric

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

022-2020 : Virement de crédits

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

Dépenses	
Compte 21534	- 15.000 €
Compte 21568	- 5.000 €
Compte 21578	- 5.000 €
Compte 2158	- 20.000 €
Compte 2135	- 25.000 €
Compte 2313	+ 70.000 €

23-2020 : Création de postes

Assistant éducatif en langue allemande

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du dispositif DEAA en place depuis septembre 2017, il convient de renforcer les effectifs de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur faisant fonction d'assistant éducatif de langue allemande à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures les semaines d'école, soit 12,71/35^{ème} annualisé pour intervenir en appui des enseignants des classes et favoriser une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base du 7e échelon.

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Adjoint Technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la modification d'une mission, il convient de revoir les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (*soit 17,5 /35^{ème}*) pour le nettoyage des bâtiments communaux, l'accompagnement des enfants de l'école et du périscolaire, l'intervention au périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique, sur la base du 2^e échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

024-2020 : Demande de subvention AMBITION MOSELLE

Concernant le financement du projet de construction d'un local commercial voté dans la séance du 02 juin 2020, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes, les frais de Maîtrise d'Ouvre étant pris en compte par le Département :

Construction d'un local commercial de proximité

- Coût HT estimé à 491.680,00 €
 - Arrête les modalités de financement comme suit :
 - DETR, 33,68%, soit 165.606,45 €
 - Département Ambition Moselle, 25,22%, soit 124.036 €
 - Région FRACOP, 10,17%, soit 50.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications telles que présentées
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

025-2020 : Indemnités élections

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections municipales de mars 2020, d'un montant de 134,43€

. Décide d'attribuer ces indemnités à l'adjoint administratif en charge du dossier.

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

026-2020 : Loyer Auberge du Lac

En raison de la crise sanitaire, du contexte économique, de la fermeture de la plage, de la baignade et du camping de passage, de la baisse de fréquentation du camping, l'Auberge du Lac n'a pas pu exploiter normalement son activité.

Dans ce contexte particulier, et avec la volonté de soutenir le gérant, Madame Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe en charge du Centre de Plein Air propose pour l'année 2020 le paiement des loyers uniquement pour les mois de janvier, juillet et août.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

027-2020 : Subvention aux associations

Madame Jeannine QUODBACH, Adjointe en charge de la vie associative propose de se baser sur le montant des subventions versées aux associations en 2019 pour le versement 2020. Aucun dossier de subvention ne sera demandé cette année en raison de la situation particulière due à la crise sanitaire du COVID-19. Elle propose que la subvention soit versée exceptionnellement de suite et non en fin d'année comme les autres années, afin de soutenir les associations et favoriser ainsi la reprise des activités. Il n'y aura pas de subvention liée aux APA, car il n'y avait pas de fonctionnement depuis mi-mars (avec éventuellement une reprise en novembre). De plus, elle propose une subvention exceptionnelle au Foyer Rural les Cordées, association qui s'est investie tout de suite dans la fabrication de masques pour faire face à la crise sanitaire, de manière tout à fait bénévole. Cet investissement conséquent est à soutenir.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Boulistes	0,00 €
- AAPPMA (Pêche)	0,00 €
- Fit-Mouv'	700,00 €
- Arboriculteurs	750,00 €
- Taekwondo	950,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	150,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	650,00 €
- Subvention exceptionnelle pour le Foyer Rural Les Cordées pour la réalisation des masques	1.000,00 €

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

028-2020 : CPA – Taxe de séjour

Suite à la décision du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'accorder une exonération de la taxe de séjour à tous les assujettis ayant demeurés sur le territoire intercommunal entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020, et considérant la complexité administrative, le Conseil Municipal décide d'encaisser les taxes de séjour concernant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Séance du 25 août 2020

Délibérations

021-2020	Commission Communale des Impôts Directs
022-2020	Virement de crédits
023-2020	Création de postes
024-2020	Demande de subvention AMBITION MOSELLE
025-2020	Indemnités élections
026-2020	Loyer Auberge du Lac
027-2020	Subvention aux associations
028-2020	CPA – Taxe de séjour

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
-------------------	--

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 25 AOUT 2020

Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Absent
Sébastien MERTZ	